



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1999/193
23 février 1999
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 22 FÉVRIER 1999, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
PAR LE CHARGÉ D'AFFAIRES PAR INTÉRIM DE LA MISSION PERMANENTE
DU LIBÉRIA AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint le
texte d'une déclaration que le Gouvernement libérien a publiée le
19 février 1999 sur la crise en Sierra Leone (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de
la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim

(Signé) Famatta R. OSODE

ANNEXE

Déclaration du Gouvernement libérien sur la crise en
Sierra Leone, publiée le 19 février 1999

Les combats qui se poursuivent en Sierra Leone nuisent à la sous-région sur les plans politique, économique et diplomatique. En tant que membre fondateur de l'Organisation des Nations Unies, de l'Organisation de l'unité africaine (OUA), de la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et de l'Union du fleuve Mano, le Libéria est fier du rôle qu'il a joué dans les affaires mondiales, en particulier dans l'émancipation de l'Afrique, la lutte pour l'indépendance et le règlement des conflits. Compte tenu de ce rôle, le Gouvernement et le peuple libériens se sentent tenus de continuer à oeuvrer pour parvenir à un règlement définitif du conflit sierra-léonais.

Le Libéria est sensible aux préoccupations qui ont été exprimées par la communauté internationale au sujet de sa complicité présumée dans la crise sierra-léonaise. Le Gouvernement libérien est conscient des effets néfastes de cette situation sur le maintien de la paix, de l'unité et de la stabilité et sur le progrès au Libéria, dans la sous-région de la CEDEAO et dans toute la communauté internationale. Simultanément, il est horrifié par la nature et le niveau des atrocités qui accompagnent la guerre en Sierra Leone, où des enfants sont utilisés comme soldats et où des mutilations sont infligées aux habitants. Il faut mettre un terme à ces actes inacceptables et à cette tragédie monstrueuse.

Le Gouvernement libérien est conscient des efforts déployés par la CEDEAO pour rétablir et maintenir la paix dans la sous-région et, en tant que membre du Comité des Six, tient à réaffirmer son appui au plan de paix de la CEDEAO pour la Sierra Leone.

À cet égard, le Gouvernement libérien réaffirme qu'il reconnaît le gouvernement élu du Président Ahmed Tejan Kabbah comme Gouvernement légitime de la Sierra Leone. Il déclare en outre qu'il n'a apporté et n'apportera son appui et ne sera partie à aucune tentative visant à déstabiliser la République de Sierra Leone ou tout autre pays.

En tant que Gouvernement démocratiquement élu, le Gouvernement libérien n'a apporté et n'apportera son soutien à aucune tentative menée par des rebelles, y compris le Front révolutionnaire uni (RUF) et le Conseil révolutionnaire des forces armées (AFRC), ou par d'autres dissidents armés pour déstabiliser ou renverser le Gouvernement légitime de la Sierra Leone.

Le Gouvernement libérien a constamment maintenu que la guerre en Sierra Leone est un conflit interne et, se basant sur son expérience, il estime que ce conflit peut et devrait être résolu par le dialogue et la négociation, et espère qu'il en sera ainsi. Cette approche demeure une approche constructive en vue du rétablissement d'une paix durable et de la réconciliation nationale dans la République de Sierra Leone.

Le Gouvernement libérien a constamment soutenu que les gouvernements successifs de la Sierra Leone, le RUF/AFRC, les Kamajors et le Groupe de

contrôle de la CEDEAO (ECOMOG) avaient utilisé des citoyens libériens comme mercenaires dans le conflit en Sierra Leone.

Le Gouvernement libérien note qu'il existe des instruments juridiques qui interdisent à ses ressortissants de servir dans des forces armées étrangères en qualité de mercenaires. Ces instruments comprennent des conventions et protocoles internationaux, en particulier le Traité de non-agression et de coopération en matière de sécurité entre les pays qui constituent l'Union du fleuve Mano. Fait particulièrement important, au chapitre 11 du Code pénal libérien, l'article 11.13 concernant les mercenaires prévoit la peine de prison à perpétuité ou la peine de mort pour les personnes reconnues coupables d'avoir été des mercenaires.

Compte tenu de ces considérations, le Gouvernement libérien a demandé à maintes reprises à ses citoyens de se désengager du conflit en Sierra Leone et de regagner leurs foyers.

Dans le cadre des efforts qu'il déploie pour encourager ses ressortissants à ne pas aggraver la crise en Sierra Leone et pour assurer le respect des lois et des conventions concernant les mercenaires, le Gouvernement libérien prend les engagements ci-après :

1. Le Gouvernement libérien réitère l'appel qu'il a lancé au Gouvernement de la Sierra Leone et à toutes les parties au conflit dans ce pays afin qu'ils cessent d'utiliser des Libériens en qualité de mercenaires;
2. Le Gouvernement libérien demande d'urgence à l'ONU d'aider les Gouvernements sierra-léonais et libérien à identifier les Libériens qui se battent en Sierra Leone, et à établir les documents et procéder aux formalités nécessaires en vue de leur rapatriement organisé;
3. L'amnistie sera accordée aux Libériens participant au conflit sierra-léonais qui sont prêts à coopérer au programme de rapatriement librement consenti. Cette amnistie prend effet immédiatement et expirera dans les 45 jours suivant la date de publication de la présente déclaration;
4. À la fin de l'opération de rapatriement librement consenti, le Gouvernement libérien, en coopération avec le Gouvernement sierra-léonais, arrêtera et poursuivra, en utilisant toutes les possibilités offertes par la loi, tout citoyen libérien qui participerait encore au conflit armé en cours en Sierra Leone;
5. Pour faciliter la réinsertion des anciens combattants et des rapatriés dans la vie productive et éviter qu'ils ne retombent dans l'illégalité et ne se livrent à des activités violentes ailleurs, le Gouvernement libérien demande une assistance au Gouvernement des États-Unis d'Amérique et aux pays de l'Union européenne. Il demande également une assistance aux organismes des Nations Unies, en particulier au Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), au Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), à l'Organisation des

Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), au Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et au Programme alimentaire mondial (PAM);

6. Le Gouvernement libérien demande que les membres du Comité mixte de liaison pour la sécurité prévu dans le Traité de non-agression et de coopération en matière de sécurité de l'Union du fleuve Mano entre le Libéria, la Sierra Leone et la Guinée soient nommés immédiatement. Pour accroître la sécurité et la confiance au sein de l'Union du fleuve Mano, le Gouvernement libérien demande la réunion d'un sommet de l'Union;
7. Le Gouvernement libérien redemande au Gouvernement sierra-léonais d'accepter l'organisation de patrouilles mixtes et la surveillance conjointe de la frontière entre le Libéria et la Sierra Leone. Il demande de nouveau l'aide des États-Unis d'Amérique et de l'Union européenne pour faciliter l'organisation de ces patrouilles mixtes à la frontière afin d'assurer le respect de toutes les résolutions existantes sur la Sierra Leone;
8. Le Gouvernement libérien redemande au Conseil de sécurité d'approuver le déploiement d'observateurs des Nations Unies aux côtés des forces de l'ECOMOG à la frontière entre le Libéria et la Sierra Leone;
9. Le Gouvernement libérien a l'intention de transférer tous les camps de réfugiés plus loin à l'intérieur des terres afin de décourager toute tentative d'utilisation de ces camps pour des activités de subversion dirigées contre le Gouvernement sierra-léonais. À cette fin, le Gouvernement libérien fait de nouveau appel au HCR pour qu'il l'aide à transférer à l'intérieur des terres tous les réfugiés qui se trouvent à proximité de ses frontières avec la Sierra Leone;
10. Le Gouvernement libérien réaffirme ses directives à l'intention de ses forces de sécurité qu'il a mises en état d'alerte maximale et à qui il a donné spécifiquement pour instruction d'effectuer sans relâche des patrouilles le long de la frontière et d'intensifier encore les procédures douanières et d'immigration dans tous les ports et aéroports, de même qu'aux autres points d'entrée dans le pays. Les organismes nationaux de sécurité ont en outre été chargés de continuer à veiller à ce qu'il n'y ait aucun trafic d'armes à la frontière ni aucun transfert d'armes et de munitions sur le territoire libérien.
